

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2024-11-257

28 novembre 2024

### Attribution de l'accord-cadre à bons de commande n° 2024-07-58 portant sur des prestations de maintenance sur la suite logicielle Ordéssoft

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment ses articles 36 et 37,

Vu le décret n° 2018-1331 du 28 décembre 2018 relatif à l'organisation et au fonctionnement de France compétences,

Vu le décret n° 2018-1332 du 28 décembre 2018 relatif à l'utilisation du compte personnel de formation dans le cadre d'un projet de transition professionnelle et aux conditions d'ouverture et de rémunération des projets de transition professionnelle,

Vu le décret n° 2019-1492 du 27 décembre 2019 relatif à la mise en œuvre par France compétences du système d'information national commun aux commissions paritaires interprofessionnelles régionales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6323-17-2, R. 6123-8 et R. 6123-13,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-3,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration approuvé par la délibération n° 2020-10-140 du 15 octobre 2020, notamment son article 2.1,

Vu la délibération n° 2023-11-350 du 28 novembre 2023 relative à la validation du nouveau scénario relatif à la mise en œuvre du système d'information national commun aux associations Transitions Pro (SI commun),

Après en avoir délibéré le 28 novembre 2024,

#### Décide :

#### Article 1

Le Conseil d'administration approuve la désignation de l'attributaire ci-après désigné pour l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande n° 2024-07-58 portant sur des prestations de maintenance sur la suite logicielle Ordéssoft.

Attributaire	Montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre
<b>SAS ORDESOF</b> 33 rue Colbert 33000 Bordeaux SIRET : 420 145 609 00079	7 millions € HT



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Article 2

Le Conseil d'administration autorise le Directeur général de France compétences à signer l'acte d'engagement et autres pièces contractuelles relatifs à l'exécution de l'accord-cadre n° 2024-07-58 à bons de commande avec l'attributaire susmentionné à l'article 1 et dans les conditions figurant dans son offre finale, sous réserve de la fourniture par l'attributaire des documents en complément de la candidature, des certificats et attestations prévus aux articles R. 2143-6 à R. 2143-11 du code de la commande publique, de l'acte d'engagement signé, et, le cas échéant, de la/des déclaration(s) de sous-traitance, annexée(s) à l'offre.

## Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Courbevoie,  
Le 28 novembre 2024,

Pierre DEHEUNYNCK  
Président du Conseil d'administration